

Extrait du CDURABLE.info l'essentiel du développement durable

<http://cdurable.info/Partenariats-ONG-Entreprises-un-outil-de-la-responsabilite-societale,1774.html>

Partenariats ONG/Entreprises : un outil de la responsabilité sociétale

- Développement Durable en action -



Date de mise en ligne : jeudi 4 juin 2009

**Copyright © CDURABLE.info l'essentiel du développement durable - Tous
droits réservés**

D'après le « Who's who » des partenariats ONG/ entreprises, plus de 330 entreprises ont mis en place au moins un partenariat.

De leur côté, les ONG (environnement, social, associations de consommateurs, humanitaire...) se professionnalisent et sont de plus en plus prêtes à assumer des relations avec les entreprises.

Dans une société en pleine mutation où la prédominance de l'économie est remise en cause, le partenariat ONG/entreprises questionne le rapport de l'entreprise à la société civile.

Le triptyque d'influences croisées entreprises / médias / politiques est quand même largement disqualifié par les citoyens.

Le meilleur moyen pour l'entreprise de gagner à nouveau en crédibilité tient en deux points :

" adopter une conduite vertueuse

" s'allier aux ONG, un nouveau pouvoir à ne pas sous estimer.

Par ailleurs, à un moment où les salariés cherchent du sens dans leur travail, le partenariat ONG/Entreprises est un levier fort de motivation interne et de transversalité dans l'entreprise.

Enfin, l'entreprise, aujourd'hui, comme l'ONG, souhaitent passer de la confrontation vers, a minima, le dialogue, voire la franche collaboration. L'ONG pérennise ainsi ses actions. L'entreprise, elle, s'ouvre sur une expertise et une vision nouvelle et prévient les risques d'image.

Un rapport gagnant/gagnant

Même si les partenariats de type mécénat existent, les partenariats stratégiques s'inscrivant dans une démarche RSE sont de loin les plus intéressants.

Les ONG continuent à jouer leur rôle de contre-pouvoir en interpellant les entreprises et en sensibilisant le grand public sur les enjeux de société.

En revanche, ces mêmes ONG souhaitent aussi engager une réflexion commune avec toutes les parties prenantes.

Le fait que des acteurs d'ONG informent à l'interne du partenariat et/ou forment sur des bonnes pratiques est un élément indiscutable de mobilisation, de motivation et de valorisation de l'activité des salariés. Les expertises sur les domaines de compétence de l'ONG partenaire sont une vraie opportunité et une valeur ajoutée pour l'entreprise.

L'entreprise à tout à gagner à entrer dans ces nouvelles relations pour :

" bénéficier d'une autre vision sur ses activités

" anticiper le risque d'image

" valoriser et rendre crédible une démarche de développement durable

" afficher un engagement sociétal.

Parmi les plus values pour l'entreprise on peut aussi mentionner les bénéfices du regard extérieur sur les pratiques et la possibilité de mettre en place une communication claire et légitimée.

Transparence, sincérité, engagement : les clés d'un succès

Le partenariat avec une ONG s'il coûte en temps, en mobilisation et en argent, se mérite aussi d'un point de vue éthique tant il est vrai qu'une ONG, par nature, ne s'achète pas et les exigences des ONG sont à la hauteur des résultats obtenus.

Pour qu'il soit fructueux pour les 2 parties, un partenariat doit être

" en cohérence sur les coeurs de métiers

" partagé par tous en interne de l'entreprise

" évalué par des indicateurs de suivi des progrès

" irréprochable sur la transparence de ses actions

" sincère

" créatif

" engagé, de préférence, sur le long terme

Enfin, depuis 2003, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60% sur les dons effectués*.

*Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

« Les opérations de mécénat effectuées au cours des exercices ouverts depuis le 1er janvier 2003 ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant des sommes versées, retenues dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise. Les versements ne sont pas déductibles du bénéfice imposable. La réduction d'impôt s'applique aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés sur le solde de l'impôt dû au titre de l'exercice au cours duquel sont effectués les versements. Lorsque les dons excèdent la limite de 5 pour mille, l'excédent est reporté successivement sur les cinq exercices suivants et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions, après prise en compte des versements de l'exercice. »

Référence du sondage : étude TMO - first & 42nd réalisée auprès d'un échantillon de 905 personnes représentatives de la population française âgée de 15 ans et plus, les 19 et 20 septembre 2005.